

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-022

L'an deux mille vingt trois
Le cinq avril
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 29 mars 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Marie-Cécile PASQUIER M. Lucas THABUIS M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusées : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : Convention socle avec SAVOIE BIBLIO.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi numéro 2021 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022- 2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi tel que précisé dans la convention ci-jointe. La signature de cette convention socle est obligatoire pour accéder aux services de la direction de la lecture publique.

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette présente convention et tout document s'y afférant.

Délibération votée à L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 7 avril 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

Transmis en Préfecture le : 07 AVRIL 2023
Rendue exécutoire le : 07 AVRIL 2023
Le Maire,
Christophe FOURNIER